

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS59

présenté par
M. Jean-Pierre Barbier

ARTICLE 3

A l'alinéa 23, supprimer les mots :

« de l'espérance de vie à soixante ans en bonne santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rester sur des critères objectifs qui ne donnent pas lieu à débat. L'espérance de vie en bonne santé est d'ailleurs un indicateur économiquement pertinent au regard des dépenses et de l'équilibre des régimes.